



# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 novembre 2023  
N° 20231106DL60

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

### OBJET : FORET COMMUNALE – Programmation travaux 2024

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Mme le Maire fait part au Conseil que l'ONF nous a présenté le programme de travaux à réaliser en forêt communale pour l'année 2024 : il s'agit de dégager manuellement la plantation de 4 ha de la parcelle 4.1 qui a bénéficié du fonds carbone. C'est, en principe, la dernière opération sur cette parcelle qui consistera à éliminer à la débroussailluse la végétation concurrente des derniers plants mis en terre en 2022 et 2023.

Le montant estimatif de ces travaux serait de 4 500 € HT réparti ainsi : 4 017.86 € HT pour le dégagement et 482.14 € HT pour les frais d'encadrement de l'ONF (12%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votes :

- **Accepte** les travaux présentés par l'ONF
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.